

# **ÉLABORATION DU PLAN LOCAL** D'URBANISME DE LORRY-LES-METZ

**REUNION PUBLIQUE N°1** / DIAGNOSTIC ET PREMIERES ORIENTATIONS PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

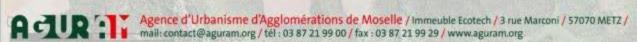
Vos interlocuteurs:

Clément BONITEAU - Chargé d'études principal planification



REUNION PUBLIQUE N°1 / DIAGNOSTIC ET PREMIERES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 1. DEFINITIONS ET RAPPELS SUR LA PROCÉDURE
- 2. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC
- 3. OBJECTIFS GENERAUX DU PADD
- 4. SCHEMAS DE SYNTHESE
- 5. LA SUITE DE LA PROCÉDURE ?





# Qu'est-ce qu'un PLU?

# P.L.U. = PLAN LOCAL D'URBANISME :

Le PLU a été instauré en 2000 par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (POS).

## Le PLU correspond au document opposable qui réglemente l'usage des sols à la parcelle en :

- Déterminant des règles de constructions à partir desquelles les permis de construire et les déclarations préalables de travaux sont instruits;
- Fixe l'emplacement des futures voiries et équipements publics et cible les zones d'extensions des tissus urbains ;
- Institue des protections pour les milieux agricoles, naturels ou encore le patrimoine bâti ...



# Qu'est-ce qu'un PLU?

UNE PROCÉDURE LONGUE ET A PLUSIEURS TEMPS

REALISER UNE ANALYSE FINE DE LA COMMUNE SOUS LA FORME D'UN DIAGNOSTIC COMPLET

UN TEMPS D'ETUDES

**UN TEMPS DE PROJET** 

**UN TEMPS RÈGLEMENTAIRE** 

**UN TEMPS ADMINISTRATIF** 

UN TEMPS DE CONCERTATION PUBLIQUE qui associe la population pendant toute la durée d'élaboration du document jusqu'à l'arrêt du PLU.

DEFINIR UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

RÉGLEMENTER L'UTILISATION DES SOLS DU TERRITOIRE COMMUNAL DANS LE RESPECT DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES ÉTABLIES DANS LE PADD

ARRET DU PLU ET ENQUETE PUBLIQUE



#### SYNTHESE DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ENTRE POS ET PLU

- Lois Grenelles I et II (2008 et 2010) :
  - Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité (trame verte et bleue, corridors
  - écologiques);
  - Passage d'un urbanisme de normes à un urbanisme de projet (OAP);
  - · Répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;
  - Restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
  - Limitation des besoins de déplacements dans un contexte où le coût de l'énergie est croissant.

#### Loi ALUR (2014):

- · Objectifs de densification du tissu urbain et de limitation de l'artificialisation des sols ;
- Mesures en faveur de la préservation de la biodiversité;
- Rôle intégrateur des SCOT, unique document de référence pour les PLU à terme ;
- Les PLU intercommunaux deviennent la norme, le PLU l'exception.



# UNE OBLIGATION DE TRANSFORMER LE POS EN PLU AVEC LA LOI ALUR :

Le plans d'occupation des sols des communes qui n'auraient pas prescrit la révision de leur POS en forme de plan local d'urbanisme au plus tard le 31 décembre 2015 deviennent caducs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

A compter de cette date, les règles générales d'urbanisme et notamment la règle de constructibilité limitée, s'appliquent sur le territoire communal .

Toutefois, lorsqu'une **procédure de révision du POS en forme de PLU a été prescrite,** cette procédure doit être **achevée au plus tard le 27 mars 2017**.

- Jusqu'à cette date, les dispositions du plan d'occupation des sols restent en vigueur.
- Au-delà de cette date, si le PLU n'est pas approuvé, les règles générales d'urbanisme et notamment la règle de constructibilité limitée s'appliquent sur le territoire communal .

# DÉBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 1. DEFINITIONS ET RAPPELS SUR LA PROCÉDURE
- 2. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC
- 3. OBJECTIFS GENERAUX DU PADD
- 4. SCHEMAS DE SYNTHESE
- 5. LA SUITE DE LA PROCÉDURE ?

#### **BILAN DEMARCHE D'ELABORATION DU PLU**

28 mai 2014 : DCM révision du POS en PLU

18 décembre 2014 : réunion de lancement du PLU avec le Conseil Municipal

#### Janvier à juin 2015 : 8 réunions de travail en Commission PLU

Une démarche qui nécessite l'analyse de nombreuses thématiques telles que :

- La démographie, l'habitat et le niveau d'équipement et de services de la commune
- Les activités agricoles et économiques diverses,
- Les milieux naturels, la sensibilité des paysages et la biodiversité
- ..

#### Juillet à septembre 2015 : 6 réunions de travail en Commission PLU

Une étape primordiale en vue de définir un premier cadre de réflexion sur les grandes orientations du PADD

Des réflexions soumises à plusieurs débats de concertation avant leur mise en œuvre dans les autres pièces du PLU

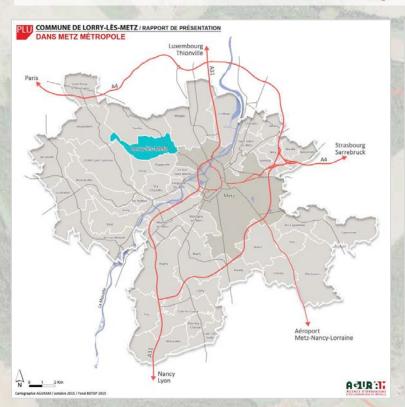
15 septembre 2015: 1ère réunion avec les Personnes Publiques associées sur le projet de PADD

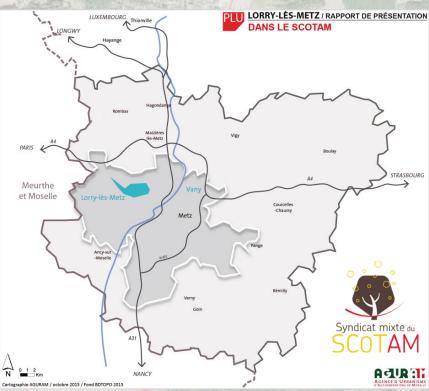
07 octobre 2015: débat en CM sur projet de PADD





# Une situation administrative qui impose au PLU de Lorry-lès-Metz :





D'intégrer les orientations des documents de références de la communauté d'agglomération de Metz-Métropole (Programme Local de l'Habitat et Plan des Déplacements Urbains)

D'être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Messine approuvé le 20 novembre 2014

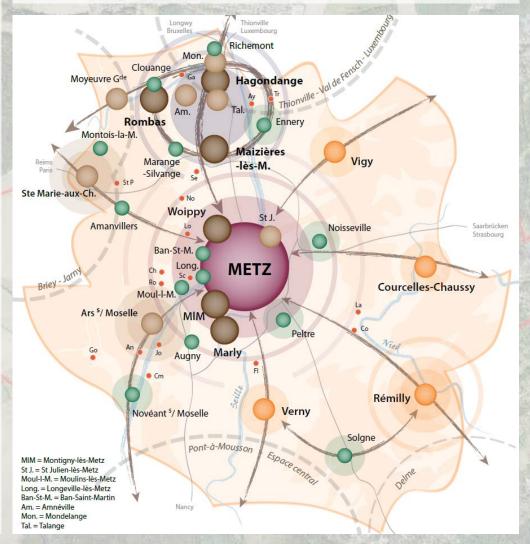




# Pour la commune, le SCoTAM et le cadre réglementaire en vigueur (Grenelle II, loi ALUR) imposent :

- Une démarche globale d'économie du foncier agricole et naturel
- Une densité minimale de 20 logements/ha pour toutes les extensions urbaines
- La préservation des continuités naturelles et des milieux associés
- Maintien de son rôle de pôle de proximité.

# Obligations pour Lorry-lès-Metz :

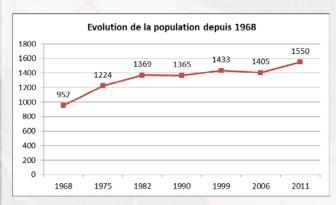




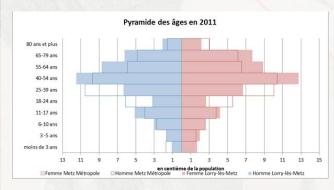


#### LA COMMUNE EN QUELQUES CHIFFRES

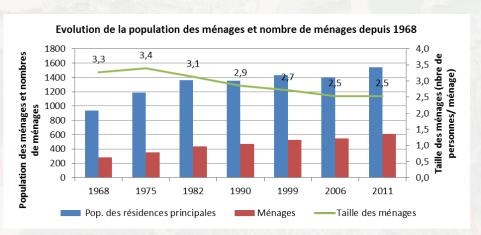
#### **1680 habitants** (RP.INSEE 2012)



une évolution de la population communale croissante mais contrastée entre 1968 et aujourd'hui.



une population vieillissante



Un phénomène de desserrement des ménages qui est bien visible : Il faut construire pour ne pas perdre d'habitants!

Un nombre moyen de personnes par ménage qui n'a cessé de chuter

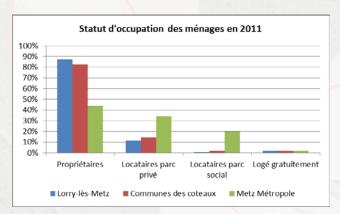
(3,3 personnes/ménage en 1968 contre 2,5 en 2011)



#### LA COMMUNE EN QUELQUES CHIFFRES

**643 logements** (RP.INSEE 2011)

(env. 750 avec les dernières opérations)



- 87 % de propriétaires-occupants
- 88,1 % de logements individuels
- 92,3 % de logements de 4 pièces et plus

- . Un parc locatif privé de seulement 69 logements sur 643 (+1 conventionné HLM) (INSEE 2011)
- . 75 logements en collectif en 2011 (INSEE 2011)
- + opération récente issue de la ZAC (40-50 logements)



Route de Plappeville

. Une prise en compte récente de la population vieillissante au sein du parc

(opération 23 logements médicalisés → ZAC)

Un parc locatif social encore très modeste
(34 logements dont l'opération de 23 lgts. Séniors)

Un parc immobilier récent et en bon état (seulement 5 logements « sans conforts »)







# L'ELABORATION DU DIAGNOSTIC DANS LE CONTEXTE DES **LOIS GRENELLE ET ALUR**

Les trames verte et bleue (continuités écologiques).

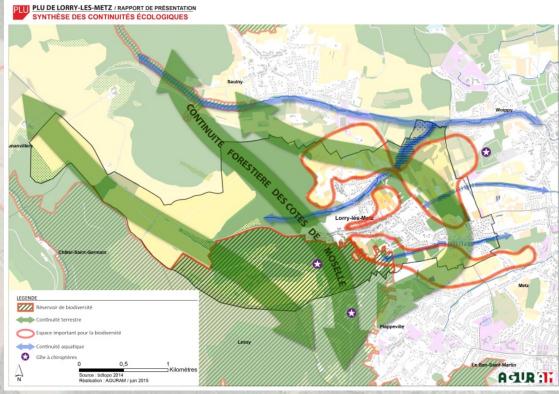














En 2013 le territoire communal de Lorry-lès-Metz dispose d'une superficie de :

608,55 ha

(DGFIP-MAJIC – janvier 2013)

# Le ban communal se divise entre : (source DDT 57)

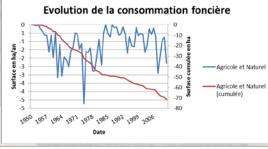
- 512,3 ha d'espace agricole et naturel

- 96,25 ha d'espace artificialisé :

#### . 50,18 ha en surface bâtie :

- → 46,89 ha en habitat
- → 3,01 ha en non résidentiel
- → 0,28 ha en dépendances isolées

. 46,07 ha en surface non bâtie





#### L'ELABORATION DU DIAGNOSTIC DANS LE CONTEXTE DES LOIS GRENELLE ET ALUR

→ la consommation foncière des espaces agricoles et naturels

Une consommation globale de 67,5 ha entre 1952 et 2012

Une dernière décennie marquée par une forte consommation foncière liée en grande partie au projet d'extension urbaine de la ZAC Pré des Dames Belles :

13 ha entre 2000 et 2012 (15 ha →2014/2015)

Une densité moyenne de 13 à 16 logement à l'hectare à l'échelle de la commune ce qui reste assez faible

- → 643 logements (INSEE 2011)
- → 751 logements selon (FILOCOM 2013)
- → 46,8 ha de surface habitat (DDT 2012)

La densité brute minimale imposée par le SCOTAM en moyenne pour l'ensemble des zones d'extension urbaine, est de 20 logements/ha



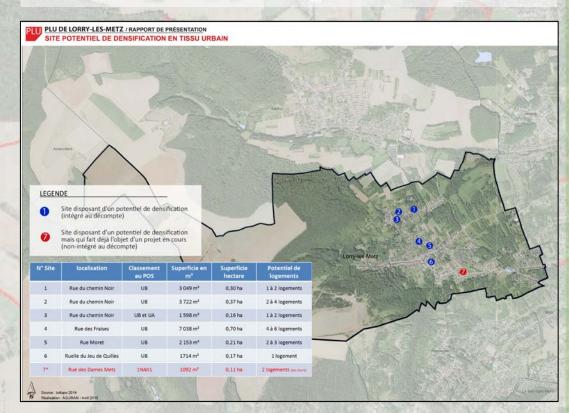
# **Exemple:**





#### L'ELABORATION DU DIAGNOSTIC DANS LE CONTEXTE DES LOIS **GRENELLE ET ALUR**

→ les potentiels de densification et de renouvellement urbain en secteur déjà urbanisé.



1,93 ha d'espaces permettant une densification en zone urbaine

=> un potentiel estimé entre 11 et 18 logements répartis sur 6 sites



Un diagnostic qui permet d'appréhender les Enjeux urbains particulièrement significatifs pour la commune

Démographie, gestion des équipements communaux, Patrimoines identitaires, ressources écologiques, ...



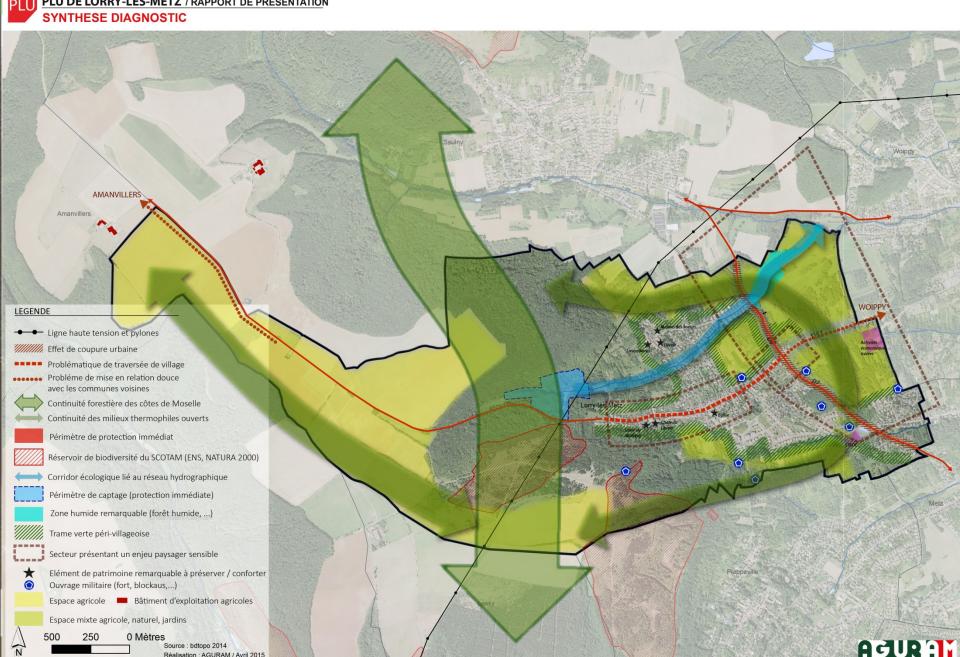
# Des enjeux qui ont fait l'objet d'une hiérarchisation par la commission d'élaboration du PLU:

- accompagnée par l'assistance technique de l'AGURAM
- cohérente avec les objectifs du SCOTAM, du PLH et du PDU de Metz-Métropole.
- encadrée par le cadre législatif sur certains sujets,
- partagée avec les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU



# 2. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC (ENVIRONNEMENTAL)

PLU DE LORRY-LES-METZ / RAPPORT DE PRÉSENTATION



# DÉBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 1. DEFINITIONS ET RAPPELS SUR LA PROCÉDURE
- 2. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC
- 3. OBJECTIFS GENERAUX DU PADD
- 4. SCHEMAS DE SYNTHESE
- 5. LA SUITE DE LA PROCÉDURE ?

# Article L122-1-3 du Code de l'Urbanisme (version en vigueur au 17/08/2015) :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

#### Article L123-9 du Code de l'Urbanisme (version en vigueur au 23/09/2015) :

Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Habitat Aménagemer

Aménagement, équipement, urbanisme

Paysage

Préservation et remise en état des continuités écologiques

**Equipement commercial** 

Transports et déplacements

Développement économique et loisirs

énergie

Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

**Communications électroniques** 

Modération de la consommation d'espace

Lutte contre l'étalement urbain





# Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Le PADD doit être simple et concis, tout en donnant une information claire aux citoyens ;

Il expose un projet politique adapté, répondant aux besoins et enjeux du territoire ;

Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il se limite aux domaines de l'aménagement et de l'urbanisme et aux éléments ou dispositions qui sont plus généralement de la compétence du PLU ;

Le PADD peut prendre une forme graphique qui doit alors rester **schématique** (elle n'est pas dessinée sur un fond de plan cadastral)



Commune de LORRY-LES-MET

# Un projet en réflexion continue jusqu'à l'arrêt du PLU

**REUNION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES** 

**ELABORATION DU** PADD EN COMMISSION **D'URBANISME** 

**DEBAT EN CONSEIL** MUNICIPAL SUR LE PADD

> REUNION DE CONCERTATION **PUBLIQUE AVEC LES HABITANTS**

PHASE D'ÉCHANGES

PRISE EN COMPTE DES **REMARQUES DES ACTEURS** INSTITUTIONNELS

> **BILAN DE LA** CONCERTATION **PUBLIQUE**

ADAPTATION(S) DU **PROJET** 



ARRÊT DU PROJET DE PLU ET TRANSMISSION AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU DOSSIER

**FINALISATION DU PROJET** 

PHASE DE RÉALISATION

Quatre orientations générales pour répondre aux enjeux d'aménagement et de développement qui portent sur le cœur du village et l'ensemble du ban communal :

- 1 / DEFINIR DES CARACTERISTIQUES DE DEVELOPPEMENT DE NATURE A ASSURER UNE EVOLUTION EQUILIBREE DU VILLAGE
- 2 / MAINTENIR ET RENFORCER LE TISSU ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA COMMUNE
- 3 / PROTEGER LES PATRIMOINES NATUREL, PAYSAGER ET URBAIN DU VILLAGE ET METTRE EN VALEUR LE CADRE DE VIE DES RIVERAINS
- 4 / AMELIORER LES CONDITIONS DE CIRCULATIONS ET LA SECURITE DE TOUS LES USAGERS

Répondre aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

# 1 / DEFINIR DES CARACTERISTIQUES DE DEVELOPPEMENT DE NATURE A ASSURER UNE EVOLUTION EQUILIBREE DU VILLAGE

## **Objectifs communaux:**

Env. 1900 habitants en 2032

Soit + 13 % de population sur la base de 2012 (1680 habitants)

Soit + 5 % de population sur la base de l'estimation communale en 2015 (1800 habitants)

Une ambition démographique qui nécessitera la construction de 100 nouveaux logements

(moyenne de 3 personnes par logement nouveau)

#### SCOTAM:

- Un maximum de 100 nouveaux logements
- Une densité minimale de 20 logement/ha (en extension urbaine)

Le diagnostic permet de définir un potentiel de densification en tissu urbain de près de 1,93 ha pouvant accueillir 11 à 18 logements.

L

Après analyse des contraintes, ce potentiel est raisonnablement estimable à 14 logements devant être décomptés de l'enveloppe SCOTAM

Déductions pour établir les futures surfaces d'extensions urbaines d'habitat La commune dispose donc d'un potentiel de 86 logements à construire en extension urbaine

Un besoin théorique de 4,3 ha





# 1 / DEFINIR DES CARACTERISTIQUES DE DEVELOPPEMENT DE NATURE A ASSURER UNE EVOLUTION EQUILIBREE DU VILLAGE



#### Rappel / Le POS actuel

# Les zones d'extension urbaines dans le POS ACTUEL POS ACTUEL

#### **POS ACTUEL:**

## 7,3 ha de zones de type 2NA

19,6 ha de zone 1NA aujourd'hui urbanisée (ou en voie d'achèvement)

3,8 ha de zone 1NAX



# 1 / DEFINIR DES CARACTERISTIQUES DE DEVELOPPEMENT DE NATURE A ASSURER UNE EVOLUTION EQUILIBREE DU VILLAGE

#### 1.1/ Garantir un développement cohérent du cœur du village et des quartiers associés

- Privilégier le renouvellement urbain des secteurs en friche ou à l'abandon dans les zones urbaines existantes
- Développer le village tout en gardant un équilibre entre urbanisation et identité du vieux village et de ses quartiers et maintien des espaces agricoles et naturels.



Un développement de la commune sur 3 secteurs de tailles modestes

Zones AU crées à l'occasion du PLU ---> +/- 4 ha

Un développement mesuré par rapport aux zones d'extension du POS actuel

# 1 / DEFINIR DES CARACTERISTIQUES DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE NATURE A ASSURER UNE EVOLUTION EQUILIBREE DU VILLAGE

#### 1.1/ Garantir un développement cohérent du cœur du village et des quartiers associés

- Veiller à la qualité des extensions pavillonnaires en favorisant des formes d'habitat faiblement consommatrices d'espaces et respectueuses des volumétries existantes
- Viser une densité brute moyenne de 20 logements par hectare pour les secteurs d'extension urbaine (Cet objectif de densité s'applique globalement à l'échelle communale. Il est modulé entre les différentes zones d'extension de l'urbanisation).
- Intégrer les objectifs environnementaux aux nouveaux programmes d'aménagement et de construction.
- Tisser les relations nécessaires entre l'existant et les quartiers d'urbanisation future, afin de faciliter leur intégration au fonctionnement du village



#### **ENCOURAGER LES MODES DE DEPLACEMENTS ALTERNATIFS A L'AUTOMOBILE**



**CRÉER / CONFORTER LES CHEMINEMENTS DOUX** 



**CRÉER DES PÉDIBUS** 



CRÉER DES ESPACES DE STATIONNEMENT VÉLO



**QUELQUES EXEMPLES DE FORMES URBAINES** 



**LA GESTION DES EAUX DE PLUIE** 



**LES NOUES LES ZONES HUMIDES** 







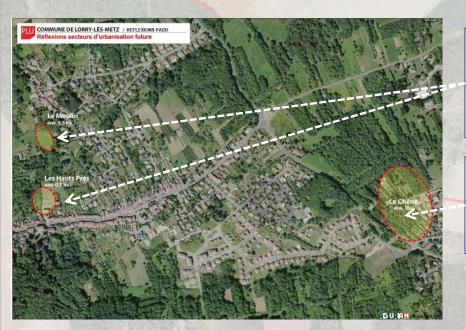




# 1 / DEFINIR DES CARACTERISTIQUES DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE NATURE A ASSURER UNE EVOLUTION EQUILIBREE DU VILLAGE

#### 1.2/ Assurer un renouvellement continu de la population dans un habitat diversifié.

- Organiser les possibilités de développement urbain dans un phasage permettant de répondre aux attentes communales d'un accroissement démographique mesuré et continu.
- Favoriser la mixité de l'offre d'habitat tant du point de vue du type (collectif, intermédiaire et individuel) que du statut (offre locative, offre locative sociale et accession à la propriété) et notamment le développement d'un habitat accessible aux jeunes ménages et aux séniors, permettant ainsi leur maintien sur la commune.



Des secteurs de « petits projets » à court/moyen terme pour compléter rapidement l'offre de logements de la commune

(collectif, maisons en bande, pavillons classiques)

Un autre site de développement à envisager sur un plus long terme

(projet mixte)



# 2 / MAINTENIR ET RENFORCER LE TISSU ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA COMMUNE

II.1/ Conforter les espaces agricoles en vue de pérenniser une activité économique à forte valeur identitaire pour la commune

- Préserver les activités agricoles et notamment celles qui constituent l'identité spécifique de la commune (viticulture, maraichage, vergers, ...).
- Permettre le développement d'activités agricoles diversifiées et adaptées aux caractéristiques identitaires du village.







Commune de LORRY-LES-METZ

## 2 / MAINTENIR ET RENFORCER LE TISSU ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA COMMUNE

II.2/ Assurer le maintien et la possibilité de développer des activités économiques répondant aux besoins de proximité de ses habitants

- Favoriser et soutenir l'implantation de services et de commerces
- Permettre le développement de projets économiques spécifiques destinés à conforter l'identité de village de côtes et renforcer la qualité du cadre de vie de ses habitants.

Permettre de développer un petit secteur à vocation d'activités économiques de proximité (commerces, artisanat local, ...)

Conforter les services et commerces de proximité du cœur de village



## 2 / MAINTENIR ET RENFORCER LE TISSU ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA COMMUNE

#### II.3/ Améliorer les niveaux d'équipements de proximité nécessaires aux besoins des riverains

- Conforter et renforcer les équipements existants
- Permettre et anticiper le développement de nouveaux équipements de proximité
- Renforcer le niveau de desserte par les communications numériques



Le Renforcement des équipements du Cœur de village ...



... et des aménagements du Mille Club







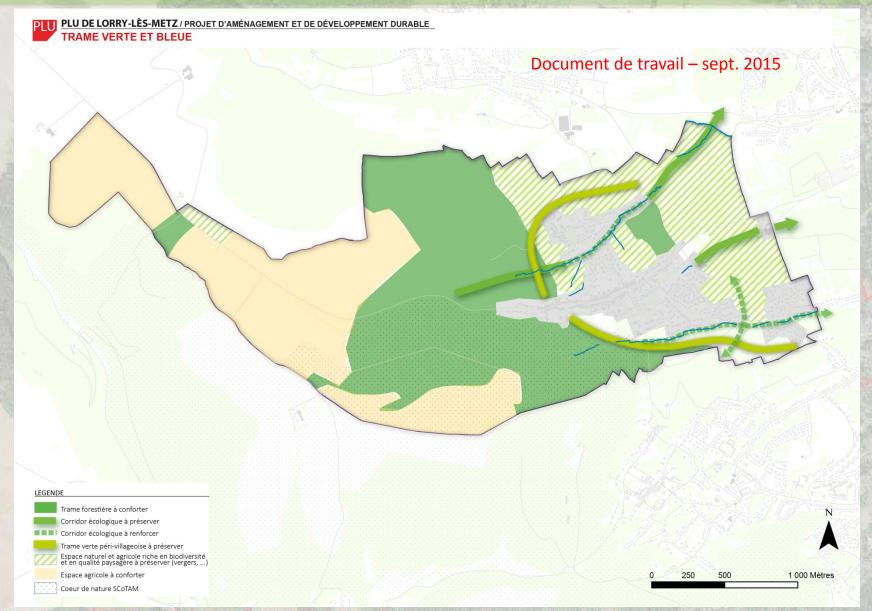


# 3 / PROTEGER LES PATRIMOINES NATUREL, PAYSAGER ET URBAIN DU VILLAGE ET METTRE EN VALEUR LE CADRE DE VIE DES RIVERAINS

III.1/ Préserver les espaces naturels et touristiques du territoire en vue de pérenniser la qualité et la diversité des paysages du Mont St Quentin et des Côtes de Moselle

- Préserver les continuités forestières des côtes de Moselle, notamment le site Natura 2000
- Maintenir les continuités écologiques thermophiles des coteaux, notamment le site Natura 2000
- Protéger les ruisseaux et la végétation associée
- Participer à la protection des zones de captage d'eau potable
- Garantir le maintien des espaces de transition entre secteurs urbanisés, terres agricoles et forêts (jardins, prairies, vergers).
- Conforter les espaces verts aménagés existants
- Définir pour les secteurs d'urbanisation future des principes d'intégration paysagère et de prise en compte des qualités environnementales des sites







# 3 / PROTEGER LES PATRIMOINES NATUREL, PAYSAGER ET URBAIN DU VILLAGE ET METTRE EN VALEUR LE CADRE DE VIE DES RIVERAINS

#### III.2/ Préserver le patrimoine urbain du village et améliorer sa lisibilité

- Préserver les formes urbaines et architecturales du « cœur de village ».
- Améliorer la qualité des espaces publics des secteurs urbanisés, en particulier au niveau des cœurs de village.
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine militaire.
- Assurer la protection des éléments remarquables du patrimoine urbain qui constituent l'identité du village (constructions anciennes, lavoirs, anciens murs, château, églises, chapelles, calvaires, ...).









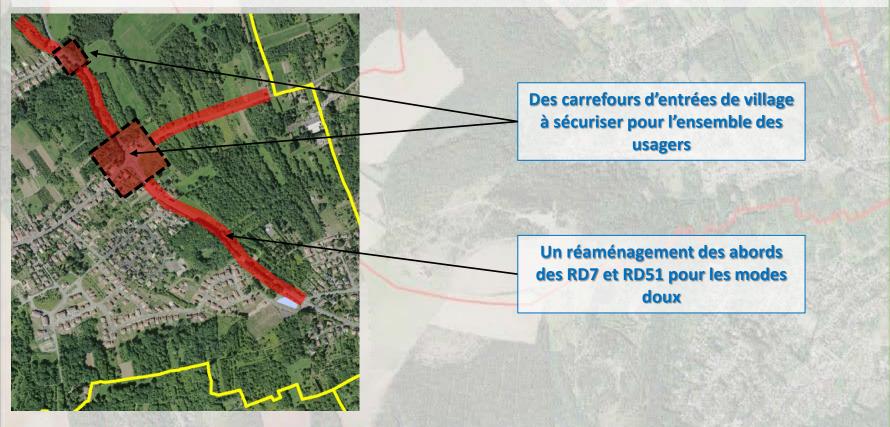




## 4 / AMELIORER LES CONDITIONS DE CIRCULATIONS ET LA SECURITE DE TOUS LES USAGERS

#### IV.1/ Sécuriser la traversée et l'entrée des zones urbaines

- Sécuriser et mettre en valeur les RD 51 & RD 7 en traversée du cœur de village et des autres quartiers.
- Développer des espaces de circulations douces à proximité des voies de circulation routière structurante.

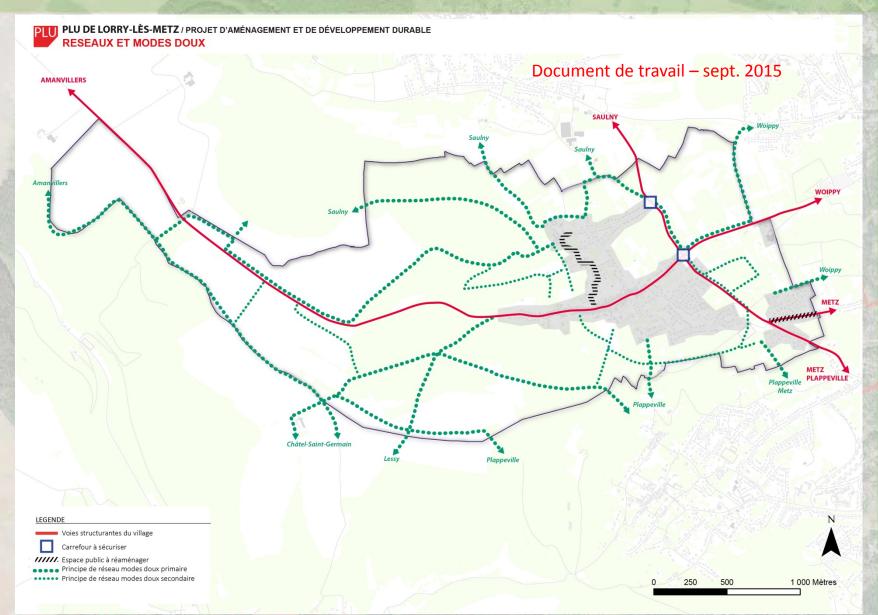




## 4 / AMELIORER LES CONDITIONS DE CIRCULATIONS ET LA SECURITE DE TOUS LES USAGERS

#### IV.2/ Privilégier les modes de déplacement alternatifs à l'automobile

- Favoriser et diversifier l'usage des transports collectifs notamment par le développement de nouvelles lignes (Woippy-Gare)
- Encourager la marche à pied dans le village par le renforcement des chemins internes ;
- Renforcer le réseau modes-doux structurant de la commune pour permettre une mise en relation qualitative du village avec les communes alentours et particulièrement celles situées autour du Mont St Quentin



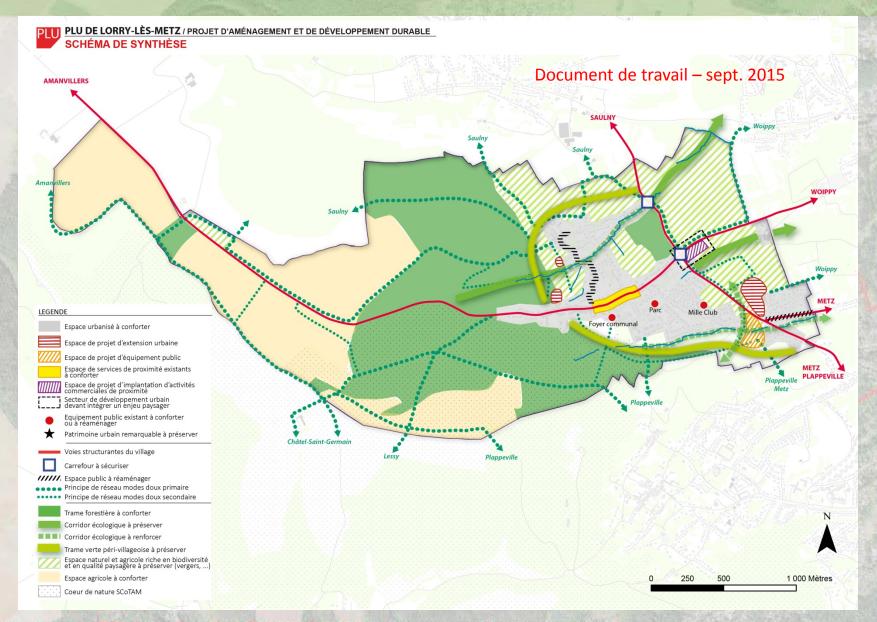


## DÉBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 1. DEFINITIONS ET RAPPELS SUR LA PROCÉDURE
- 2. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC
- 3. OBJECTIFS GENERAUX DU PADD
- 4. SCHEMAS DE SYNTHESE
- 5. LA SUITE DE LA PROCÉDURE ?



#### 4. SCHEMAS DE SYNTHESE

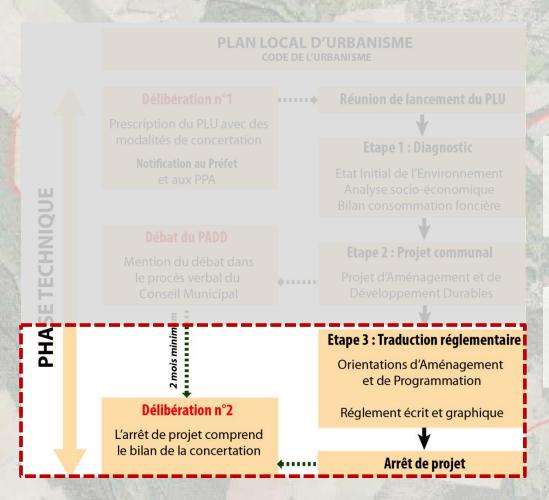




## DÉBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 1. DEFINITIONS ET RAPPELS SUR LA PROCÉDURE
- 2. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC
- 3. OBJECTIFS GENERAUX DU PADD
- 4. SCHEMAS DE SYNTHESE
- 5. LA SUITE DE LA PROCÉDURE ?

# 5. LA SUITE DE LA PROCÉDURE ?

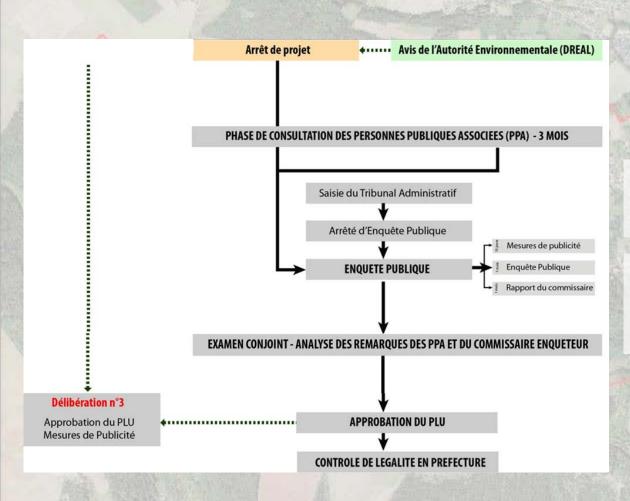


Une phase technique qui va se poursuivre par la traduction réglementaire des orientations du PADD ...

... et qui donnera lieu à <u>une</u> deuxième réunion publique de concertation en 2016, avant l'arrêt définitif du projet.



# 5. LA SUITE DE LA PROCÉDURE ?



**Une phase administrative** qui débutera dans le courant de l'été 2016 ...

... et qui devrait permettre à la commune d'approuver le PLU au premier trimestre de l'année 2017.



# Merci de votre attention



